

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1884.

Approbation de conventions relatives à des échanges et à des cessions d'immeubles entre l'État et des particuliers (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances soumet aux délibérations de la Chambre un projet de loi portant approbation de plusieurs contrats relatifs à des aliénations d'immeubles domaniaux.

Les sections n'ont fait aucune objection au projet. Une seule observation a été présentée; la troisième section a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement des renseignements plus explicites que l'Exposé des motifs.

La section centrale a reçu communication des actes et des plans relatifs aux conventions comprises dans le projet de loi. Ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion.

Depuis la présentation du projet, de nouvelles conventions ont été conclues. En demandant qu'elles soient également ratifiées par la Législature, le Gouvernement a fait parvenir à la Chambre l'exposé des motifs qui les justifient et le texte des dispositions additionnelles qu'il conviendrait d'ajouter au projet de loi, sous forme d'amendement.

Les divers arrangements conclus provisoirement paraissent avantageux au Trésor. Plusieurs résultent d'ailleurs de transactions qui ont mis fin à des difficultés judiciaires et terminé les différends par des conventions conciliant tous les intérêts en présence. Pour l'État, comme pour les particuliers, il est toujours

(1) Projet de loi et annexes, n° 128.

(*) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. HOUZEAU DE LEHAIE, PETY DE THOZÉE, BOCKSTAEL, MAGHERMAN, SCAILQUIN et D'ANDRIMONT.

désirable que des prétentions contradictoires, présentant un caractère sérieux, soient réglées de commun accord.

Une des conventions soumises à l'approbation des Chambres modifie les conditions du contrat du 11 juillet 1873, portant cession gratuite de deux parcelles de terrain à la ville de Blankenberghe, pour l'érection d'édifices publics et l'établissement d'une place. De nouveaux délais seront accordés à cette commune pour exécuter les obligations qu'elle a prises; en outre, l'emplacement affecté à la construction d'un Casino sera agrandi de 1,244 mètres, en empiétant sur le terrain réservé pour la place publique.

Un autre contrat est relatif à la concession de 7 hectares 8 ares de dunes à la ville d'Ostende, pour établir un nouveau champ de course. Le bail, consenti pour un temps illimité, est résiliable en tout temps et sans aucune indemnité, à la première demande de l'administration des domaines.

Dans ces conditions, le droit proportionnel d'enregistrement, qui frappe les mutations de propriété, devrait être perçu; mais, comme il s'agit ici d'une jouissance à titre précaire, accordée dans un intérêt qui n'est pas exclusivement local, il paraît équitable de restreindre le taux de l'impôt, par une clause spéciale, au droit fixe de fr. 2-40.

Le Gouvernement ne nous dit pas pour quels motifs cette convention, signée il y a plus d'un an, le 2 mars 1883, n'a pas été soumise à l'examen des Chambres, pendant la dernière session. De ce long retard, il est résulté une position peu régulière. On a cru pouvoir autoriser la ville d'Ostende à faire immédiatement les travaux d'appropriation, afin qu'elle pût ouvrir le champ de course pour la saison de 1883. N'était-ce pas préjuger, en quelque manière, la décision de la Législature, et violer plus ou moins l'esprit sinon la lettre de notre droit public?

La section centrale a néanmoins approuvé ce contrat.

Elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter le projet de loi.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU

